

## CHARTE DES SEJOURS : ETE 2019

Pourquoi une charte qui engage jeunes et parents?

Beaucoup des points inscrits dans cette charte existent depuis toujours mais leur respect tacite n'apparaît plus aussi évident ces derniers temps. D'autres sont issus des constats récents des bilans estivaux des équipes d'animation :

- ingérences « abusives » de certains parents.
- chez les jeunes : manques d'attention.

Nous avons donc décidé de revenir aux fondamentaux de la « colo ». Il s'agit de recréer, l'instant d'un séjour, une atmosphère de rencontre, de vie collective et de prise d'autonomie, incompatibles avec une ingérence à tout instant (et non choisie) du monde « extérieur » (amis, parents, etc.). Ce « sevrage » du portable, comme à l'école, permet de s'ouvrir au monde autrement qu'à travers un écran.

Mais ne vous inquiétez pas, il ne s'agit pas de vous imposer une coupure totale avec votre « bambin ». Une cabine téléphonique sera mise à disposition des jeunes en dehors des temps d'activité et de vie collective, vous pourrez suivre leurs aventures grâce à un blog à votre disposition et il vous sera toujours possible de contacter le directeur du séjour en cas de besoin.

En inscrivant votre enfant à un séjour organisé par Archéologie Pour Tous vous vous engagez à respecter les règles suivantes :

### **Pour le jeune**

- Laisser son portable chez soi. (mp3 toléré sous ta responsabilité)
- Respecter les horaires les jours d'arrivée et de départ et prévenir en cas de retard,
- Respecter le rythme et le cadre du séjour lié aux activités et au règlement du lieu d'accueil,
- Avoir un comportement adapté en toutes circonstances (transport, lieu d'accueil et activités...),
- Avoir un comportement respectueux envers l'équipe d'animation et tous les membres du groupe (autres jeunes, animateurs, personnel spécifique aux activités, public rencontré...),
- Participer pleinement à la vie quotidienne et à la totalité des activités prévues durant le séjour,
- Prendre soin du matériel mis à disposition,
- Apporter un trousseau adapté aux activités programmées durant le séjour,
- Ne pas apporter d'objets de valeur et personnels (bijoux, téléphones portables etc ...) afin d'éviter toute perte ou conflit. Ne pas avoir à disposition une quantité déraisonnable d'argent de poche et en tout état de cause ne pas tenter ses camarades en en faisant l'étalage. Archéologie Pour Tous décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces objets ou de l'argent de poche,
- Ne pas fumer ou « vapoter » dans les lieux affectés à un usage collectif, ne pas apporter ou faire usage de produits stupéfiants ou d'alcool,
- Ne pas apporter d'objets dangereux ou pouvant présenter une menace pour autrui (notamment objets tranchants, pistolets à billes, pétards...),
- S'abstenir de toute forme de prosélytisme.

En cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus, des mesures seront prises par l'équipe d'animation. En cas d'entorses graves aux règles, qui justifieraient par exemple un renvoi, les parents

des jeunes mineurs en seront immédiatement informés. Dans ce cas, **aucun remboursement ne sera effectué** et les frais de voyage et annexes seront à la charge de la famille.

### Pour les parents

- Assurance : Les parents du jeune mineur s'engagent à contracter une assurance de responsabilité civile : l'assurance de l'association ne couvre pas les participants qui se blessent accidentellement, blessent une autre personne ou sont responsables d'un sinistre.
- Prise et diffusion d'images : Seules les équipes d'encadrement, et les différents organisateurs peuvent procéder à des prises photographiques et/ou vidéo sur le temps des activités. Ces images pourront être utilisées à des fins d'illustration et de diffusion sur les différents supports médiatiques (blog, site internet...). En cas de désaccord, il convient de bien le notifier sur la fiche de renseignements supplémentaires qui vous sera transmise à validation de votre inscription.
- Autorisation parentale : Lors de l'inscription, le responsable légal indique sur la fiche de renseignements supplémentaires s'il autorise ou non son enfant à rentrer seul à la fin du séjour. En cas de refus, le responsable doit indiquer le nom et les coordonnées de la (ou les) personne(s) majeure(s) autorisée(s) à venir chercher le mineur. Il est de la responsabilité des parents de s'assurer de la capacité des personnes désignées à prendre en charge le jeune. Néanmoins, l'encadrant se réserve le droit de refuser de confier l'enfant à la personne autorisée s'il estime que cela représente un danger pour le mineur. Le responsable est en droit de s'assurer de l'identité de ces personnes en leur demandant une pièce d'identité.
- Le camping : Les parents s'engagent à ne pas venir au camping, en dehors des moments de l'arrivée et du départ du jeune.
- Le téléphone : Les parents s'engagent à n'appeler sur le téléphone du directeur que de manière ponctuelle, ou en cas d'urgence.

Fait à ..... le, .....

Nom et prénom du jeune .....

**Signature du jeune**

**Signature du/des responsable(s) légal**